SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

**Compte-rendu**
Comité syndical du 1er février 2022

**Présents :**
CA3B : Guy ANTOINET – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : Hélène BROUSSE – André MOINGEON – Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON
3CM : Jean Philippe FAVROT - Andrée RACCURT
CCRAPC : Antoine BAUTAIN
**Excusés remplacés par le suppléant :**
3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT remplacé par Nathalie MONDY
CCBS : Philippe PLENARD remplacé par Emily UNIA
**Excusés ayant donné procuration :**
CCD : Jean François JANNET pouvoir à Audrey CHEVALIER
**Excusés :**
CA3B : Patrick BAVOUX – Mireille MORNAY - Jean Marc THEVENET
CCPA : Gilbert BOUCHON
CCBS : Jean Jacques BESSON
HBA : Alain AUBOEUF
CCV : Guy DUPUIT
**Absents :**
CA3B : Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD - Jonathan GINDRE – Thierry PALLEGOIX
CCPA : Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE - Frédéric TOSEL
CCD : Sonia PERI
CCMP : Jean Yves GIRARD
CCRAPC : Frédéric MONGHAL

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 30 novembre 2021
2. Strate d'assimilation d'Organom
3. Modification du tableau des emplois
4. Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2022
5. Orientations budgétaires 2022
6. Etude territoriale sur le schéma de traitement des biodéchets et demande de subvention auprès de l'ADEME
7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain (CD01)
8. Indemnisation CET
9. Avenant n°1 accord-cadre n°201800300 Prélèvements et analyses des effluents aqueux
10. Accord-cadre Contrôles environnementaux
11. Informations
    a. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président
    b. Marchés publics en cours et passés en 2021
12. Questions diverses

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Comité syndical peut valablement délibérer.

En préambule, le Président adresse ses vœux à l'ensemble des participants.
Il explique qu'il était apparu depuis plusieurs mois des difficultés dans les relations de travail avec la directrice Nathalie Duguey concernant, entre-autre, la conduite du projet de chaufferie. Il nécessite pour avancer une approche totalement partenariale avec les différentes parties prenantes et la bonne prise en compte des enjeux citoyens et politiques locaux. La gestion des risques sur le site a également connu des écueils importants ces derniers mois. Ces problèmes ne doivent cependant pas faire oublier une collaboration satisfaisante sur des sujets importants tel que la construction et l'exploitation de l'usine Ovade et la consolidation des comptes du syndicat. Mme Duguey est depuis le 17 janvier 2022 directrice du SIRTOM de la Vallée de la Grosne vers Cluny.
Le recrutement pour une nouvelle direction est en cours. Dans l'attente, une cellule de crise devenu Comité Opérationnel est en place, composé pour les services de Mesdames Corinne Becaud, responsable administrative – finances – RH, Audrey Trouillot, responsable des activités en régie, Elsa Sauvy, responsable qualité – sécurité – environnement et de Monsieur Sebastien Marques, chargé de communication et du Président Yves Cristin accompagné des vice-présidents Monsieur Jean Luc Roux et Madame Hélène Brousse. Ce CoOp est chargé des questions sur la sécurité des personnes et de l'environnement, de la gestion des odeurs et apporte un soutien à l'équipe technique. Il permet la prise de décisions plus rapides.
Le Président adresse ses remerciements aux membres du bureau pour leur soutien, à Mesdames Corinne Becaud et Audrey Trouillot pour leur implication pendant cette période, à Monsieur Sebastien Marques pour son pragmatisme face aux difficultés avec les riverains, liées aux problèmes d'odeurs et à l'ensemble des agents pour leur travail.


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

**Délibération : D2022001**
**Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30 novembre 2021**

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le compte-rendu du Comité syndical du 30 novembre 2021 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Concernant la vente de bois, Monsieur Raquin demande s'il est prévu que l'ONF effectue un rendu. Le Président répond positivement et précise qu'il ne s'agit pas de bois de bonne qualité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 30 novembre 2021.

**Délibération : D2022002**
**Objet : Assimilation du Syndicat à une commune de 40 000 à 80 000 habitants**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires et son article 1 qui définit les critères cumulatifs de l assimilation démographique à une commune :

- Les compétences
- L importance du budget
- Le nombre et la qualification des agents à encadrer

Considérant que le nombre d intercommunalités adhérentes à Organom est de 9 dont 1 communauté d agglomération de plus de 80 000 habitants et 2 communautés de communes de plus de 40 000 habitants, soit une population totale sur le territoire du Syndicat de plus de 340 000 habitants.

Considérant le nombre de délégués au Comité syndical de 37.

Considérant l'évolution du budget du Syndicat depuis sa création, avec en 2003, une section de fonctionnement de 77K€ et une section d investissement de 92K€ et en 2021, une section de fonctionnement de 15 750K€ et une section d investissement de 7 280K€.

Considérant les investissements prévus pour les 4 prochaines années d un montant de 17 millions d euros afin de mettre le site en conformité avec la réglementation.

Considérant le nombre de mandats traités passé de 349 en 2003 à 2 025 en 2021.

Considérant le nombre d agents passé de 2 en 2002 à 28 en 2021 dont 6 cadres A.

Considérant qu Organom, au titre de ses compétences assure à ce jour :

- L'étude, la réalisation et la gestion d une ou plusieurs installations de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l ensemble de son secteur ;
- L'étude, la réalisation et la gestion de quai de transfert des déchets ménagers et assimilés dédiés aux installations de traitement ;


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

- Le transport des déchets ménagers et assimilés des quais ou plateformes de transfert jusqu'à l installation ou jusqu aux installations de traitement ou de valorisation ;
- L'étude, la réalisation et la gestion de centres de stockage de déchets ultimes.
- Afin d optimiser la valorisation des déchets,

o une gestion mutualisée de certains contrats avec les éco-organismes pour le compte des intercommunalités adhérentes

o la maîtrise d ouvrage de centres de tri. Dans ce cas, le syndicat a la compétence pour assurer le tri des matériaux, le transport des matériaux triés vers les filières de recyclage et le transport des refus de tri vers les centres de stockage de déchets ultimes,

o la réalisation de toute prestation annexe ou accessoire à son objet statutaire principal et en lien avec le traitement des déchets ménagers et assimilés, au bénéfice de ses adhérents et des non-adhérents, et relative notamment à des prestations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés

Considérant qu Organom a accueilli en 2021, plus de 11 000 tonnes d encombrants de déchèterie, plus 12 000 tonnes de déchets d activité économique, de refus de tri ou d ordures ménagères assimilées sur son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD), 7 100 tonnes de déchets inertes, 400 tonnes d amiante lié et plus de 12 000 tonnes de déchets verts, qu il dispose d une plateforme de transit avant valorisation matière et énergétique pour le plâtre (environ 1 000 tonnes par an) et le PVC (environ 60 tonnes par an).

Considérant que le Syndicat dispose d une usine de tri mécano-biologique, méthanisation et compostage des ordures ménagères avec végétaux, Ovade, qui reçoit près de 60 000 tonnes d ordures ménagères par an. Cette usine, mise en service en 2016, exploitée actuellement par l entreprise attributaire du marché de conception – construction – exploitation jusqu au 31 juillet 2024 et dont le lancement d un nouveau marché d exploitation est à l'étude, nécessite de la part du Syndicat suivi et surveillance réguliers.

Considérant que les compétences du Syndicat sont amenées à terme à évoluer afin d'être en conformité avec l article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales qui encadre le transfert et la collecte et du traitement des déchets des ménages. Le juge a rappelé à plusieurs reprises que « ces dispositions interdisent certains transferts partiels de compétences en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, notamment les transferts ne portant que sur une partie de la mission de traitement de ces déchets » (conseil d Etat du 5 avril 2019 n°418906 ou du 21 février 2011 n°337349).

Considérant qu Organom a comme projet la construction d une chaufferie à combustible solide de récupération dans le but notamment de réduire le volume de déchets enfouis,

Considérant que ces deux derniers éléments auront des conséquences importantes en termes de budget et du nombre d agents à encadrer,

Vu la délibération 06C28 en date du 21 décembre 2006 du Syndicat Mixte de Gestion des déchets du Fauciny Genevoix qui assimile le SIDEFAGE à une collectivité territoriale de 40 000 à 80 000 habitants

Le Président souligne que cette assimilation permet d'élargir les possibilités de recrutement du futur directeur général des services aux ingénieurs en chef. Un doute subsiste cependant quant à l avis du contrôle de légalité sur ce sujet.

Monsieur Raquin demande si cette délibération aura d'autres impacts sur la gestion des agents.
La réponse est négative.



216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Le Président indique qu'un cabinet a été mandaté pour le recrutement, la fiche de poste a été mandaté par les vice-présidents. Deux candidatures ont été reçues avant la diffusion de l'annonce. Les candidats doivent avoir des compétences techniques mais aussi des capacités managériales.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l unanimité,
APPROUVE l assimilation du Syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets ménagers ORGANOM à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

**Délibération : D2022003**
**Objet : Modification du tableau des emplois**

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente Marchés – Affaires administratives, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53
Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Mme Brousse rappelle à l assemblée que, conformément à l article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu il appartient donc au Comité syndical de fixer l effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Elle informe le Comité syndical de la mutation externe de Mme Nathalie DUGUEY, directrice d Organom, à la date du 17 janvier 2022 et qui laisse le poste de directeur vacant.

Depuis la création du Syndicat, le poste de directeur était inscrit au tableau des emplois mais l emploi ne pouvait être pourvu que par le recrutement d un fonctionnaire relevant du cadre d emplois des ingénieurs.

Mme Brousse propose au Comité syndical :
- De supprimer l emploi de Directeur vacant
- De créer, un emploi de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu des compétences, de l importance du budget et du nombre et la qualification des agents à encadrer à un emploi de Directeur Général des Services d une commune de 40 000 à 80 000 habitants, à temps complet, à compter du 1er février 2022.
- Cet emploi pourra être pourvu soit par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chef, ou à défaut par un contractuel selon l article 3.3.2 de la loi n°84-53, soit par le recrutement par détachement fonctionnel d un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d emplois des ingénieurs territoriaux, ou de celui des ingénieurs en chef soit par recrutement direct en tant que contractuel selon l article 47 de la loi n°84-53 et l article 5 du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.
- Le fonctionnaire détaché sur emploi fonctionnel ou l agent contractuel recruté selon l article 47 de la loi n°84-53 et l article 5 du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 sur l emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

publique territoriale de la grille indiciaire de l emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l indice brut terminal de l emploi occupé.

- Le fonctionnaire détaché sur emploi fonctionnel ou l agent contractuel recruté selon l article 47 de la loi n°84-53 et l article 5 du décret n02019-1414 du 19 décembre 2019 pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.
- Le Directeur Général des Services bénéficiera également du RIFSSEP et le cas échéant de la NBI.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l unanimité,
ADOPTE ces propositions
MODIFIE le tableau des emplois selon le tableau en annexe
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

**Délibération : D2022004**
**Objet : Autorisation paiements des factures d investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Monsieur Bernard Perret, Vice-président Finances, rappelle les dispositions extraites de l article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.
« Dans le cas où le budget d une collectivité territoriale n a pas été adopté avant le 1er janvier de l exercice auquel il s applique, l exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l adoption du budget, l exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l unanimité,
AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d investissement dans la limite de 25% des dépenses d investissement du BP 2021 hors remboursement de la dette avant l adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

**Délibération : D2022005**
**Objet : Orientations budgétaires 2022**

Monsieur Bernard Perret, Vice-président Finances, expose :

Les régions, les départements, les communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics locaux, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent l'adoption du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT). Ce DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires élaboré par l'exécutif. L'article D2312-3 du CGCT précise les données que doit contenir le ROB.

Il présente le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe.


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Monsieur Raquin demande si une étude de rachat de la dette a été effectuée. Monsieur Perret explique que l'étude a bien été entreprise mais il s'agit d'emprunts titrisés, à l'époque il a été très compliqué de trouver un financement pour l'usine, et la renégociation implique une démarche auprès de chaque investisseur, techniquement ce n'est pas possible.

Monsieur Raquin demande si Organom est éligible à l'Agence France Locale pour le recours à l'emprunt. Le Président lui répond que la démarche n'a pas encore été entreprise.

Monsieur Emin demande s'il est prévu une fin pour la hausse annuelle de la contribution à l'habitant de 1€. Le Président indique que les recettes du Syndicat ne sont pas encore suffisamment sécurisées et que cette hausse va se poursuivre. En effet, la gestion des tonnages est difficile. Il ne faut pas dépasser le tonnage maximum autorisé. Dans le même temps il ne faut pas trop freiner les apports tout en en contrôlant de plus en plus la composition. En parallèle, il faut conserver le tonnage inscrit au contrat pour les arrêts fortuits de l'usine. C'est pourquoi en 2021, il a manqué 2000 tonnes pour atteindre le tonnage maximum autorisé d'enfouissement. A l'avenir, les conditions d'accueil des déchets vont se durcir (contrôles caméra, demande de caractérisations...), on ne connait pas réellement quelles seront les conséquences de l'extension des consignes de tri sur les tonnages des ordures ménagères, où la gestion des biodéchets mise en oeuvre par les collectivités. Il est donc nécessaire pour Organom de conserver cette progression d'autant que les charges de fonctionnement vont augmenter avec le vieillissement de l'usine Ovade et la mise à niveau du site.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l unanimité,
PREND acte de la tenue du débat d orientations budgétaires pour l année 2022.

**Délibération : D2022006**
**Objet : Etude territoriale sur le schéma de traitement des biodéchets et demande de subvention auprès de l ADEME**

Madame Audrey Chevalier, Vice-présidente Prévention et réduction des déchets, expose :

La réglementation en matière de gestion des déchets a renforcé les objectifs de prévention et de valorisation des biodéchets. En particulier, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 (loi AGEC) retranscrit les objectifs européens des directives cadre déchets et avance donc l objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets d un an, au 01 janvier 2024, pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets. Cette obligation concerne les établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets mais aussi les collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Certains établissements sont déjà obligés au tri à la source depuis 2016 s ils produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an. Ce seuil passera à 5 tonnes en 2023.
Pour rappel, les biodéchets sont définis par l article L.541-1-1 du Code de l Environnement comme : « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».
L ADEME et la région AuRA encouragent les syndicats de traitement à élaborer leur schéma territorial de gestion des biodéchets, en particulier ceux qui disposent d un Tri-Mécano-Biologique sur ordures ménagères. L enjeu est d'évaluer les moyens déjà mis en place (compostage, collecte séparée, broyage des déchets verts, tri, méthanisation) et d anticiper l impact de la réglementation


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

sur la composition des OMr. L accompagnement et le soutien de l ADEME, majoré à 70% des dépenses, reste toujours en vigueur sous certaines conditions jusqu'à fin 2022.
Dans ce contexte, la commission prévention propose que cette démarche soit portée par Organom sur l ensemble de son territoire en collaboration étroite avec les EPCI membres du syndicat.
L'étude confiée à un prestataire spécialisé aura pour objectifs : de préciser le périmètre d action du service public, évaluer les gisements, identifier et consulter les principaux acteurs concernés, mesurer les conséquences et implication quant à l outil de traitement des OMr, maîtriser les risques et les dérives éventuelles, établir un plan d actions et un phasage coconstruit avec chaque EPCI adhérent, et d instaurer une cohérence territoriale.
Le planning envisagé intègre un lancement au printemps avec l'état des lieux et les caractérisations nécessaires puis une phase de concertation et une restitution en fin d année.

Mme Chevalier indique que cette étude pourra notamment indiquer quoi faire des biodéchets en cas de tri à la source.

Monsieur Moingeon s'interroge sur la possibilité d'ajouter un 3ème container pour les fermentescibles en zone urbaine.

Monsieur Favrot se félicite du lancement de cette étude. Il faut qu'elle apporte également des retours d'expériences d'autres territoires et qu'elle étudie les possibilités pour Organom de récupérer l'ensemble des biodéchets de son territoire et au-delà.

Monsieur Raquin énonce que les obligations lors de la construction d'Ovade sont différentes aujourd'hui. A-t-on une réponse administrative au devenir d'Ovade ?
Le Président explique que les études sont utiles dans la mesure où elles prennent en compte nos enjeux techniques et financiers. Les pouvoirs publics doivent nous aider. Plusieurs actions sont en cours auprès du ministère avec Amorce et Méthéor. Une adaptation de notre usine sera peut-être nécessaire mais nous n'avons pas de capacité financière avant 2027. Le retrait des biodéchets n'apporte rien dans le cas d'un TMB.
Le Président poursuit en indiquant qu'Organom doit définir sa stratégie et les EPCI adhérents doivent indiquer leur stratégie par rapport à Organom.

M. Moingeon s'interroge sur la justification d'une chaufferie à combustible solide de récupération dans ce contexte.

Le Président indique que cette chaufferie devra brûler les CSR de l'usine mais également de la biomasse, ce doit être un outil polyvalent pour approvisionner un réseau de chaleur. La question de brûler les encombrants est posée. Utiliser l'énergie disponible devient un enjeu économique majeur et donc politique.

Le Président rappelle qu'Organom a des charges fixes très importantes. Il pense qu'il ne faut pas surinterpréter la réglementation mais s'en tenir aux mesures minimum. Sans quoi le risque est grand pour les EPCI d'avoir à payer deux fois, la première par la mise en place de systèmes coûteux sur leur territoire, la seconde en handicapant le fonctionnement de l'usine Ovade et en renchérissant les couts de traitement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l unanimité,
APPROUVE la mise en œuvre de cette étude stratégique sur la gestion des biodéchets avec les EPCI membres d Organom.
AUTORISE le Président à solliciter l aide de l ADEME pour la réalisation de cette étude.


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

**Délibération : D2022007**
**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l Ain**

Madame Audrey Chevalier, Vice-présidente Prévention et réduction des déchets, rappelle qu Organom bénéficie d un soutien du conseil départemental reconduit chaque année depuis 2018 sous la forme d une convention d engagement appelée « pack prévention » pour les déchets. Le rôle du Département, compétent dans le domaine de la solidarité territoriale et de la transition écologique, est d inciter les collectivités territoriales à porter des actions locales.
Cette convention a pour but de soutenir les actions de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets. Organom souhaite renouveler ce partenariat pour l année 2022 avec les orientations suivantes :

1. Soutien aux intercommunalités pour la mise en œuvre d actions locales exemplaires pour la prévention et le recyclage des déchets ;
2. Accompagnement pour favoriser le tri et la prévention des déchets dans les entreprises ;
3. Sensibilisation et réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires.

Le soutien apporté par le département est de 50% des dépenses engagées, avec un plafond à 10 000 € par an.
D autre part, le département peut attribuer un soutien spécifique de 20% sur les études et projets d'économie circulaire permettant de mieux valoriser les déchets produits sur le territoire. Une demande spécifique sera adressée au département concernant la réalisation d une étude territoriale sur la gestion des biodéchets (budget estimé à 90k€) en tenant compte de l aide qui sera accordée par l ADEME.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l unanimité
APPROUVE la mise en œuvre de ce partenariat avec les orientations indiquées ci-dessus.
AUTORISE le Président à signer la convention « pack prévention » avec le Conseil Départemental de l Ain
AUTORISE le Président à solliciter l aide du Conseil Départemental de l Ain pour la réalisation d une étude territoriale sur les biodéchets.

**Délibération : D2022008**
**Objet : Indemnisation Compte Epargne Temps**

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente Marchés – Affaires administratives, rappelle la délibération D2019025 du 9 juillet 2019 concernant l indemnisation des droits épargnés sur le compte épargne temps seulement lors d un départ définitif de la fonction publique territoriale et la radiation des cadres.

L agent conserve les droits aux congés acquis au titre du compte épargne temps notamment en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d intégration directe ou de détachement. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d une mutation ou d un détachement de collectivité ou d'établissement (article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

A la date de sa mutation externe, Mme Nathalie DUGUEY disposait de 52 jours de droits à congés sur son CET. 12 jours sont transférés à sa collectivité d accueil avec laquelle une convention financière a été signée.


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l unanimité
AUTORISE l indemnisation du reliquat de droits acquis au titre du compte-épargne temps (40 jours) à Mme Nathalie DUGUEY compte-tenu de sa radiation des cadres d Organom, selon les montants fixés par l arrêté du 28 novembre 2018 soit 135€ brut par jour épargné.

**Délibération : D2022009**
**Objet : Avenant n°1 Accord-cadre n°201800300 Prélèvements et analyses des effluents aqueux**

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente Marchés – Affaires administratives, rappelle la délibération D2018016 du 27 juin 2018 qui autorisait le Président à signer les marchés composant l appel d offres pour les contrôles environnementaux. Cet appel d offres était composé de 3 lots dont le lot n°3 Prélèvements et analyses des effluents aqueux, accord-cadre N°201800300 notifié le 25/09/2018 à l entreprise ABIOLAB ASPOSAN, d une durée de 4 ans avec un maximum de 250 000€ HT sur la durée des 4 ans.

Les prélèvements et analyses commandés sont liés à des obligations réglementaires. Le montant maximum est atteint et un avenant est nécessaire afin de permettre la réalisation des contrôles du premier trimestre dans l attente du lancement d un nouvel appel d offres.
L avenant de 15% du montant maximum du marché soit 37 500€ HT a obtenu un avis favorable de la commission d appel d offres réunie le 1er février 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l unanimité
AUTORISE le Président à signer l avenant n°1 à l accord-cadre n°201800300 Prélèvements et analyses des effluents aqueux notifié le 25/09/2018 à l entreprise ABIOLAB-ASPOSAN portant le montant maximum de l accord-cadre à 287 500€ HT.

**Délibération : D2022010**
**Objet : Accord-cadre Contrôles environnementaux**

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente Marchés – Affaires administratives, expose :

Les prestations de prélèvements et analyses environnementaux règlementaires sur les installations de stockage de déchets (La Tienne et Vaux) nécessitent la passation d'un accord-cadre pour le choix des prestataires chargés de réaliser ces prestations.
Cet accord-cadre à bons de commande comprend 4 lots et sera d une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

- Lot 1 : Etude de la qualité de l air et des odeurs (mesures de la qualité de l'air sur et autour du site de La Tienne ; mesures de dispersion des odeurs sur les sites de La Tienne et de Vaux) pour un montant minimum de 80 000€ HT et un montant maximum de 150 000€ HT sur la durée maximum de l accord-cadre
- Lot 2 : Mesures du biogaz, des fumées et des poussières sur les sites de La Tienne et de Vaux pour un montant minimum de 10 000€ HT et un montant maximum de 45 000€ HT sur la durée maximum de l accord-cadre
- Lot 3 : Prélèvements et analyses des effluents aqueux (analyses des eaux usées, des eaux de surface à proximité, des eaux pluviales et des eaux souterraines des installations de Stockage de Déchets non Dangereux pour les sites de La Tienne et de Vaux) pour un montant minimum de 200 000€ HT et un montant maximum de 1 000 000€ HT sur la durée maximum de l accord-cadre


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

- Lot 4 : Mesures des émissions surfaciques pour les sites de La Tienne et de Vaux pour un montant minimum de 6 000€ HT et un montant maximum de 30 000€ HT sur la durée maximum de l accord-cadre.

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2022, il est obligatoire de prévoir un maximum par accord-cadre. Il précise aussi que les travaux prévus dans les prochaines années ont notamment une visée environnementale. Aujourd'hui la gestion des effluents en cas de fortes précipitations est compliquée. La mise en séparation des réseaux, leur dimensionnement vont entrainer la multiplication des points de rejets et donc des analyses et prélèvements. Des économies sont attendues en parallèle sur les volumes envoyés pour traitement à la STEP. La préservation de la qualité de vie des riverains est également un enjeu majeur. La réglementation est de plus en plus complexe et il faut être le plus vertueux possible. Les services ont inclus dans les maximums de ces accords-cadres toutes les configurations possibles.

Monsieur Branchy indique que les anciens casiers génèrent toujours des charges et un suivi régulier.

Madame Raccurt complète en rappelant que chaque EPCI continue à avoir des charges sur des anciennes décharges de son territoire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l unanimité,
AUTORISE le Président à lancer une consultation pour un accord-cadre pour les contrôles environnementaux avec 4 lots tels qu indiqués ci-dessus. La procédure retenue est un appel d offres ouvert d une durée de 1 an reconductible 3 fois d un montant maximum total de 1 225 000€ HT.
AUTORISE le Président à signer les accords-cadres, après attribution par la Commission d Appel d Offres pour les 4 lots :
- Lot 1 Etudes de la qualité de l air et des odeurs
- Lot 2 Mesures du biogaz, des fumées et des poussières
- Lot 3 Prélèvements et analyses des effluents aqueux
- Lot 4 Mesures des émissions surfaciques

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l exécution de ces accords-cadres et leurs avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération : D2022011**
**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**
**Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations**


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

| Date | Type de décision | Objet | | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 26/11/2021 | Règlement Honoraires d'avocats | Rédaction d'une convention pour le reversement par le SMIDOM des contributions de la CC Veyle | SARTORIO SCP | 1 500.00 € |
| 26/11/2021 | Règlement Honoraires d'avocats | Rapport sur les modes de gestion pour l'exploitation d'Ovade et la réalisation de la chaufferie CSR | SARTORIO SCP | 4 650.00 € |
| 10/12/2021 | Règlement Honoraires d'avocat | Projet de modification avenant n°17 Ovade | SARTORIO SCP | 600.00 € |
| 10/12/2021 | Règlement Honoraires d'avocat | Procédure d'évolution du PLU | SARTORIO SCP | 2 100.00 € |
| 13/12/2021 et 29/12 | Règlement Honoraires d'avocat | Contenu enquête administrative | ADALTYS Avocats | 3 325.00 € |
| 14/12/2021 | Convention de formation | Formation amiante sous-section 4 pour 2 agents | CT Conseils | 920.00 € |
| 27/12/2021 | Règlement Honoraires d'avocat | Echanges procédure médiation proposée par le TA | SARTORIO SCP | 225.00 € |
| 27/12/2021 | Virements de crédits | Virement de crédit dépenses 66111 Intérêts emprunts / 023 Vir section d'investissement / 1641 Amortissements emprunts / Vir de la section de fonctionnement DM32021 | | 5 400.00 € |
| 07/01/2022 | Renouvellement adhésion aux associations | Renouvellement | AMORCE | 2 902.00 € |
| 07/01/2022 | Règlement honoraires médiateur | Suite proposition médiation par TA | CIMA | 776.50 € |
| 12/01/2022 | Règlement Honoraires d'avocat | Expertise fuite | SENSEI | 2 250.00 € |
| 18/01/2022 | Convention de formation | Formation initiale de base Transports de matières dangereuses pour 3 agents | AFTRAL | 1 701.00€ |

M. Emin demande des explications sur la médiation. Le Président explique que la médiation était liée à 2 actions auprès du tribunal administratif d'un agent. Mais celui-ci n'a pas versé sa part des honoraires au médiateur et la médiation n'a donc pas eu lieu.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l unanimité
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le 24/11/2021.

**Délibération : D2022012**
**Objet : Information sur les marchés publics et accords-cadres en cours ou passés en 2021**

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente Marchés – Affaires administratives présente la liste des marchés et accords-cadres en cours et passés en 2021


216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**

Monsieur Raquin demande s'il y a une clause d'insertion dans l'accord-cadre sur les prestations d'intérim. Le Président indique que les profils recherchés sont très techniques et qu'aucune clause d'insertion n'est incluse dans l'accord-cadre. En revanche, le syndicat a parfois fait réaliser des prestations par des entreprises d'insertion. A ce jour, 2 intérimaires travaillent pour le syndicat, l'une en remplacement d'un agent en arrêt maladie et l'autre dans l'attente d'un recrutement infructueux à ce jour.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l unanimité
PREND acte de l information sur les marchés publics et accords-cadres pour l année 2021.

Yves CRISTIN
Président

ORGANOM
Le Président

André MOINGEON
Secrétaire de séance



216 chemin de la Serpoyère – Viriat – CS 60127 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - organom@organom.fr - **www.organom.fr**